
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno SONNIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Pouvoirs : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/06/2019.

Présents : MM. Mmes Bruno SONNIER, Gérard GAY-PERRET, Renaud BOZON-LIAUDET, Magali VEYRAT-CHARVILLON, Laurence VEYRAT-DUREBEX, Stéphanie GODDET, Brigitte CARY, William BERNARD-GRANGER, Angélique ASSIER, Stéphane CHAUSSON.

Absents/excusés : Mmes. Catherine FAVRE-REGUILLON, Mathilde FERRY, Stéphanie VALLA, MM. Sébastien BLANC (pouvoir à William BERNARD-GRANGER), Lionel CONFORT (pouvoir à Gérard GAY-PERRET)

Mme Stéphanie GODDET est élue secrétaire.

oooooooooooo

D2019-40 OBJET : TAXE DE SEJOUR : MODIFICATION DES PERIODES DE VERSEMENT- MODIFICATION DE LA DELIBERATION D2018-41 DU 20 JUIIN 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération D2018-41 du 20/06/2018 prévoyait dans son article 7, les périodes suivantes pour le règlement des taxes de séjour :

« - avant le 1^{er} juillet pour les taxes perçues du 1^{er} décembre au 31 mai

« -avant le 1^{er} janvier pour les taxes perçues du 1^{er} juin au 30 novembre »

Or à l'usage les services de la mairie s'aperçoivent que les hébergeurs omettent souvent de déclarer le mois de décembre et qu'il serait plus pertinent de modifier les périodes de versement.

La proposition serait la suivante :

Article 7 (...) Le service de la taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 1^{er} juillet de l'année N pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mai de l'année N

- avant le 1^{er} novembre de l'année N pour les taxes perçues du 1^{er} juin au 30 septembre de l'année N

- avant le 1^{er} février de l'année N+1 pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'année N

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité :

- ACCEPTE les nouvelles périodes de versement de la taxe de séjour

-DIT que l'article 7 de la délibération du 20/06/2018 est modifié en conséquence et que tous les autres articles demeurent en vigueur.

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le 03/07/19 et publiée ou notifiée le 03/07/19

Fait à MANIGOD,
Le Maire,

